

Modalités de transport des prélèvements externes vers l'Unité d'Anatomie et cytologie pathologiques

1 OBJECTIF

Décrire les modalités optimum de transport des prélèvements vers l'unité d'Anatomie et Cytologie pathologiques de l'Institut Bergonié afin d'éviter une altération des échantillons, préjudiciable au diagnostic et de diminuer, le plus possible, le délai du rendu des résultats.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette fiche s'applique à tous les services de soins externes à l'Institut Bergonié, aux laboratoires d'anatomocytopathologie et aux coursiers envoyant des prélèvements au laboratoire d'Anatomie et Cytologie pathologiques de l'Institut Bergonié en vue de la réalisation d'un examen avec analyses primaires d'anatomie et cytologie pathologiques.

3 PERSONNEL CONCERNÉ

Il s'agit du personnel des blocs opératoires, des cabinets de radiologie et des centres de prélèvements extérieurs à l'Institut Bergonié.

4 CADRE REGLEMENTAIRE DU TRANSPORT PAR ROUTE

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit " Accord ADR ") en vigueur au 1er janvier 2011 :

Les échantillons prélevés sur des patients sont à considérer comme « matière infectieuse » et sont classés dans la classe 6.2 comportant 2 catégories :

- **Catégorie A** : matière infectieuse qui, de la manière dont elle est transportée, peut, lorsqu'une exposition se produit, provoquer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal, jusque-là en bonne santé.
 - Transport avec le n° **ONU 2814** et la mention «**MATIERE INFECTIEUSE POUR L'HOMME** », instruction d'emballage P620.
- **Catégorie B** : matière infectieuse qui ne répond pas aux critères de classification dans la catégorie A.
 - Transport avec le n° **ONU3373** et la mention «**MATIERE BIOLOGIQUE, CATEGORIE B** », instruction d'emballage P650.

Quelle que soit la catégorie, le transport doit respecter le principe du « triple emballage » :

- Emballage primaire contenant l'échantillon (obligatoirement étanche pour les prélèvements liquides)
- Emballage secondaire étanche et hermétique contenant un matériau absorbant
- Emballage tertiaire rigide et robuste

5 MODALITÉS DE TRANSPORT

5.1 Modalités de transport des prélèvements vers le laboratoire d'anatomocytopathologie

Les prélèvements arrivent soit à l'état frais ou fixés dans du formaldéhyde tamponné 4%.

Ils doivent être transportés au laboratoire dans des boîtes hermétiques et opaques ou dans des sachets double poche, à usage unique et doivent être déposés, en salle de réception de macroscopie fraîche, dans l'armoire ventilée double entrée.

Les prélèvements doivent être parfaitement identifiés et accompagnés de la feuille de prescription d'analyses.

5.1.1 Prélèvements à l'état frais ou pour un examen extemporané

Ils doivent parvenir au laboratoire dans les plus brefs délais (en moyenne, moins de 1 heure après le prélèvement pour un examen extemporané et en moyenne, moins de 1 heure pour un examen à l'état frais).

Entre 8h30 et 17h, leur arrivée doit être, impérativement, signalée oralement au technicien et remis en mains propres. Une sonnette est prévue à cet effet dans la salle de réception de macroscopie fraîche.

- Numéro de téléphone de la salle de réception : **poste 3635**

Après 17h, les pathologistes doivent être avertis de l'arrivée des prélèvements, par téléphone.

Un poste téléphonique est à disposition sur la talancaire, dans la salle de réception de macroscopie fraîche.

- Numéro de téléphone de la salle d'interprétation : **poste 3393**

5.1.2 Prélèvements fixés au Formaldéhyde tamponné 4%

Les prélèvements, conditionnés dans des récipients dont la capacité permet une immersion totale du tissu dans le fixateur, sont déposés dans l'armoire située dans la salle de réception de macroscopie fraîche.

5.2 Tubes contenant des ponctions (thyroïde, pancréas, poumon...)

- **Transport** : à température ambiante avec respect du triple emballage. **L'emballage primaire doit obligatoirement être étanche.**
- **Délai d'acheminement** : sans milieu de conservation (type CytoLyt), délai maximum de 24 heures suivant le prélèvement ; avec milieu de conservation, respecter les recommandations fournisseur du milieu de préservation (exemple pour le Presercyt : cellules préservées 8 jours à température ambiante)

5.3 Blocs de paraffine

- **Transport** : à température ambiante avec respect du triple emballage
- **Délai d'acheminement** : délais postaux

Les prélèvements doivent être parfaitement identifiés et accompagnés de la feuille de prescription d'analyses.

Les prélèvements pour lesquels le diagnostic est urgent doivent être signalés sur la feuille de prescription d'analyse par une étiquette portant la mention **URGENT**.